

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Moharram 1437 correspondant au 29 octobre 2015.

Sid Ahmed FERROUKHI.

-----★-----

Arrêté du 28 Moharram 1437 correspondant au 11 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 Safar 1433 correspondant au 11 novembre 2012 définissant les modalités d'appel à candidature et les critères de choix des candidats à la concession des terres agricoles et des biens superficiels du domaine privé de l'Etat rendus disponibles.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu la loi n° 10-03 du 5 Ramadhan 1431 correspondant au 15 août 2010 fixant les conditions et les modalités d'exploitation des terres agricoles du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-87 du 6 Chaoual 1416 correspondant au 24 février 1996, modifié et complété, portant création de l'office national des terres agricoles ;

Vu le décret exécutif n° 10-326 du 17 Moharram 1432 correspondant au 23 décembre 2010 fixant les modalités de mise en œuvre du droit de concession pour l'exploitation des terres agricoles du domaine privé de l'Etat, notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 26 Safar 1433 correspondant au 11 novembre 2012 définissant les modalités d'appel à candidature et les critères de choix des candidats à la concession des terres agricoles et des biens superficiels du domaine privé de l'Etat rendus disponibles ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier les dispositions de l'arrêté du 26 Safar 1433 correspondant au 11 novembre 2012, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 26 Safar 1433 correspondant au 11 novembre 2012, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 5. — Les demandes des candidats à la concession sont examinées par un comité *ad hoc* présidé par le wali ou son représentant et composé :

— du directeur des services agricoles de wilaya ;

— du directeur des domaines de wilaya ;

— du directeur de wilaya de l'office national des terres agricoles ;

— du président de l'assemblée populaire communale de la localité concernée par la concession.

Le secrétariat du comité est assuré par l'office national des terres agricoles ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Moharram 1437 correspondant au 11 novembre 2015.

Sid Ahmed FERROUKHI.

**MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté du 24 Dhou El Kaâda 1436 correspondant au 8 septembre 2015 portant désignation des membres du conseil scientifique de l'agence nationale des changements climatiques.

Par arrêté du 24 Dhou El Kaâda 1436 correspondant au 8 septembre 2015, les membres dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 05-375 du 22 Chaâbane 1426 correspondant au 26 septembre 2005, complété, portant création de l'agence nationale des changements climatiques, fixant ses missions et définissant les modalités de son organisation et de son fonctionnement, au conseil scientifique de l'agence nationale des changements climatiques :

— Mme. Nedjraoui Dalila, professeur à l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediene ;

— Mme. Lakhdari Fattoum, directrice du centre de recherche scientifique et technique sur les zones arides ;

— M. Yessa Nouredine, directeur du centre de développement des énergies renouvelables ;